



MAISONS-LAFFITTE

**Arrêté temporaire n°A073/2023  
Portant réglementation de la circulation**

**Rond-point de la 2ème DB**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

**VU** l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

**VU** la demande émise par le Service des Espaces Verts située au 48 rue de la Digue - 78600 MAISONS-LAFFITTE en date du 27 février 2023 et relative à des travaux d'arrachage de buis par le Service Régie Voirie et le Service des Espaces Verts ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ne peuvent se dérouler sans réglementer la circulation ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **20/03/2023 et jusqu'au 31/03/2023**, rond-point de la 2ème DB, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

**Article 2**

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Régie Voirie.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 28/02/2023

*DIFFUSION:*

*Service des Espaces Verts*

*Le Maire*

*Centre de Secours  
Responsable régie voirie propreté  
Régie voirie  
Police Municipale  
Transport Autocar James  
CASGBS  
Responsable CTM  
Secrétariat Général  
Responsable Marketing et Commercial*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*